

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007  
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 4<sup>e</sup>/95-07  
Séance du 28 SEP. 2007

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 7 700 € AU CENTRE REGIONAL POUR L'ETUDE ET L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES INADAPTEES CREA ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I - 1/08 du 14 et 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif 2007.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I - 4/03 du 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif Insertion et Autonomie (Politique H01)
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue au Centre Régional pour l'Etude et l'Action en faveur des personnes Inadaptées CREA ALSACE une subvention de fonctionnement de 7 700 €.

Cette somme sera prélevée sur les crédits Aides à Domicile Personnes Handicapées inscrits à la Fonction 52 Nature 6574 Programme I021 du Budget Départemental.

Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention entre le Département du Haut-Rhin et le CREA ALSACE relative au versement de la subvention de fonctionnement 2007 jointe au rapport.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER